



Sous-direction de la Prévention des risques professionnels : ce que nous sommes, ce que nous faisons

Laurence ENGRAND

*Ingénieure conseil-manager du
territoire Rhône Nord Isère*

- ▶ **1826** collaborateurs au 31 décembre 2018
- ▶ missions exercées auprès des **salariés, retraités** et **entreprises**



- préparer et payer la **retraite des salariés**
- accompagner **les assurés fragilisés** par un problème de santé ou de perte d'autonomie
- **prévenir les risques professionnels, assurer la santé et la sécurité au travail**

Un organisme qui agit pour 3 branches de la Sécurité sociale

Activités
liées à la **retraite**
et à la **prévention**
de l'**autonomie**



Branche Vieillesse



Accompagnement
Social
des personnes
fragilisées



Branche Maladie



Activités
liées à la **santé**
et la **sécurité**
au **travail**



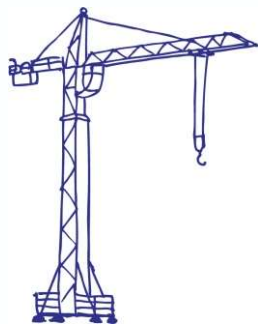
**Branche Risques
professionnels**



- Assureur des entreprises pour les accidents du travail et maladies professionnelles de leurs salariés dans les secteurs de l'industrie, du BTP, du commerce et des services



- Financée par les cotisations des employeurs



- Gérée par les partenaires sociaux, représentants des employeurs et des salariés

Ses métiers

La réparation



instruire les
déclarations
d'accidents du travail
et de maladies
professionnelles
et indemniser
les victimes



La tarification



calculer
et notifier
le taux de cotisations
de chaque
établissement



La prévention

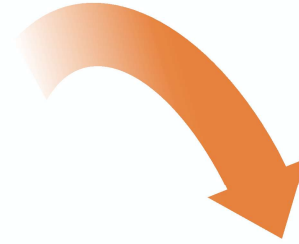


aider les entreprises
et les branches
professionnelles
à évaluer
et prévenir
leurs risques



Ses missions

- ▶ **Engager** les entreprises dans la prévention des risques
- ▶ **Cibler** les risques majeurs
- ▶ **Contribuer** à la coordination des acteurs de la prévention



Ses moyens d'actions

- ▶ **Interventions** en entreprises
- ▶ Aide à la **conception de situations et d'équipements de travail**
- ▶ **Incitations** financières
- ▶ **Documentation & information**
- ▶ **Formations & conseils**
- ▶ Actions en **partenariat**

78 ingénieurs conseils et contrôleurs de sécurité

- ▶ détenteurs d'une expérience en entreprise
- ▶ titulaires d'un agrément ministériel
- ▶ assermentés
- ▶ disposant d'un droit de visite

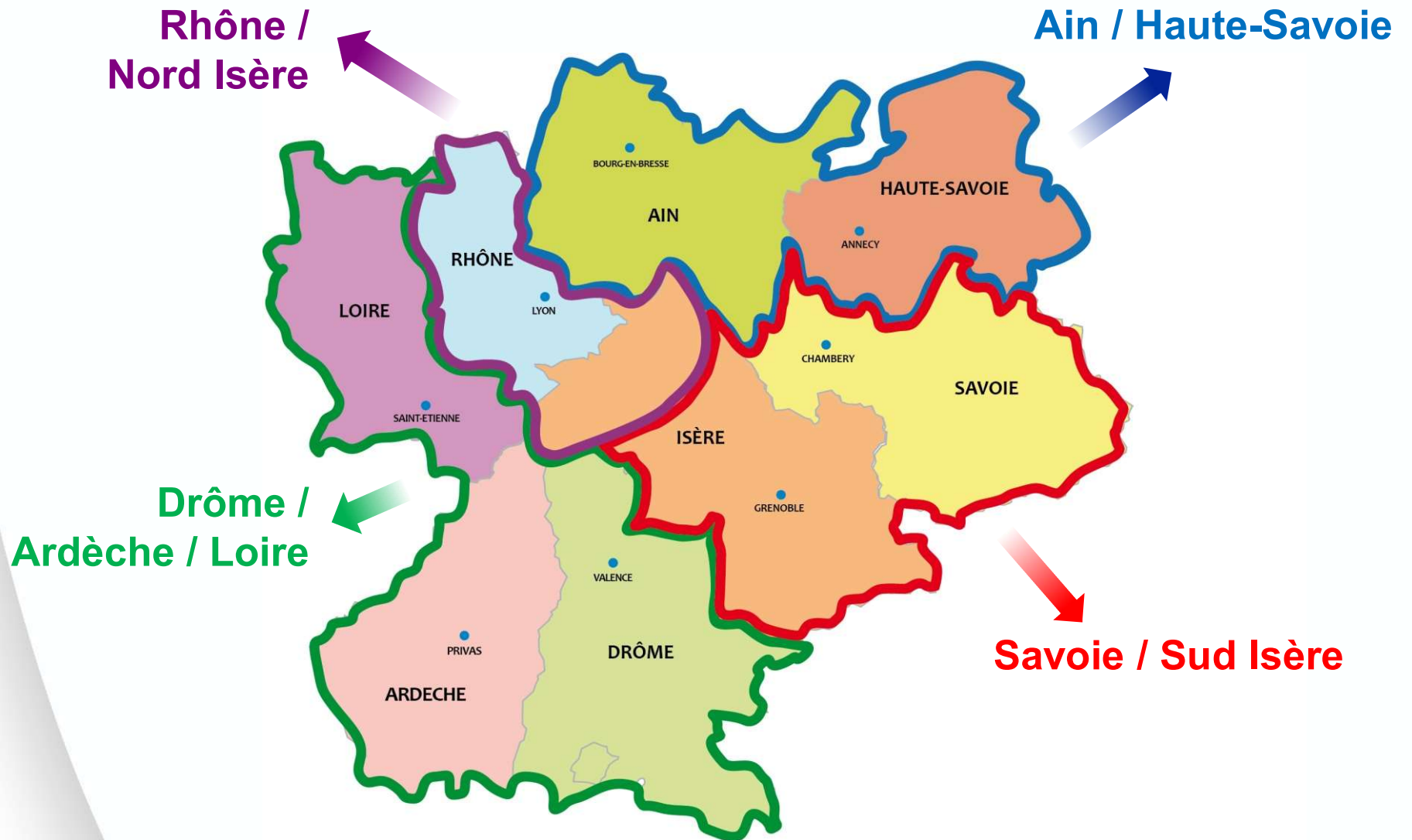
& 38 collaborateurs

aux compétences multiples

- ▶ administrative
- ▶ budgétaire
- ▶ documentaire
- ▶ informatique



**4 antennes de proximité
sur les 8 départements de la région**



Ses 3 pôles d'expertise

CAP

coordination appui
programmation



- Coordination des programmes
- Partenariats
- Veille documentaire
- Communication & information
- Statistiques
- Prospective

CI2T

compétences innovation
travail transformation



- Prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) et des risques psycho-sociaux (RPS)
- Conception des lieux, des situations et des équipements de travail
- Prévention & Performance
- Formation (ingénierie, animation, habilitation)

Pôle chimie



- Prévention du risque chimique en entreprises : prélèvements, mesures, analyses, préconisations
- Étude de projets
- Veille réglementaire et technique

Ses priorités d'actions

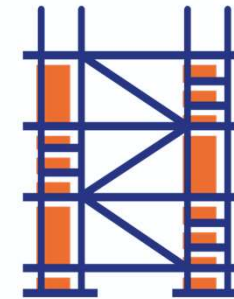
3 programmes nationaux

- Troubles musculo-squelettiques dont TMS Ehpad



BIEN AGIR, MIEUX PRÉVENIR

- Programme prioritaire de prévention contre les chutes dans la construction



- Risques Chimiques : émissions moteurs diesel, fluides de coupe, poussières de bois, amiante ...



Ses priorités d'actions

▶ 3 programmes régionaux

- Transport Routier de marchandise



- Logistique



- Secteur Bois



Ses priorités d'actions

► Des programmes transverses

- Prévention & performance
- Risques psychosociaux
- Chutes hors BTP
- Aide et soins à domicile
- Parcours vers l'emploi
- Actions vers les TPE



Procédure d'injonction : Article L 422-4 du Code de la Sécurité Sociale +
Article 11 de l'Arrêté du 9 décembre 2010

La carsat demande toutes mesures justifiées de prévention face à un risque grave constaté.

Suite visite de contrôle d'un ingénieur-conseil ou d'un contrôleur de sécurité. L'injonction précise :

- les risques constatés ;
- les mesures de prévention à exécuter ;
- le délai pour les réaliser.



Suites de procédure

- Mise en œuvre des mesures dans les délais : injonction levée
- Actions non mises en œuvre : passage devant une commission paritaire permanence qui vote la majoration du taux de cotisation 25% et pouvant aller jusqu'à 200%

Focus incitations financières positives : Contrat de prévention / SPTPE

<https://www.carsat-ra.fr/home/entreprise/decouvrir-loffre-de-service-en-prevention/nos-aides-financieres.html>

Subventions TPE



Contrat de prévention



La tarification !

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Rhône-Alpes



Carsat Rhône-Alpes
Sous-direction de la Prévention des risques professionnels - 69436 Lyon Cedex 03



04 72 91 96 96



preventionrp@carsat-ra.fr



www.carsat-ra.fr

Suivez-nous sur   